

Décision n° 2024.021

Convention de prêt d'un minibus en collaboration avec le CCAS et l'Accueil Jeunes

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins de l'Accueil Jeunes 14-17 ans pour la période d'animation, comprenant les sorties, séjours et nuitées du 08 janvier au 30 mars 2024

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de signer une convention de prêt de minibus avec le Centre Communal d'Action Sociale du 08 janvier au 30 mars 2024

Précise que cette convention est consentie à titre gracieux et prendra effet à la date de signature de la convention

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à Marmande, le 23 janvier 2024

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

